



RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-209-O adoptant le présent règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 315-2019 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

1^o La carte numéro 4.7-2018 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.8-2019 « Grandes affectations » telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière :

- à réduire l'affectation de récréation extensive à même une partie de l'affectation rurale dans le secteur de Coin-du-Banc à Percé;
- à délimiter une zone aéroportuaire à même l'affectation industrielle dans le secteur de Petit-Pabos à Grande-Rivière.

2^o Une note 10 est ajoutée à la grille des catégories d'usage permis par les grandes affectations (chapitre 5) à la colonne « Industrielle » de façon à préciser que :

Seuls des usages connexes au secteur du transport et de l'entreposage sont autorisés dans la zone aéroportuaire située en affectation industrielle dans le secteur de Petit-Pabos à Grande-Rivière. De plus, la hauteur de tout bâtiment, structure ou végétation ne doit pas dépasser 8,5 mètres.

- 3° La carte numéro 47 « Contraintes anthropiques – Chandler (Pabos-Saint-François) » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est abrogée et remplacée par la carte 47.2-2019 « Contraintes anthropiques – Chandler (Pabos-Saint-François) » telle que reproduite à l’annexe B du présent règlement, et ce, de façon à déplacer le cimetière d’automobiles sur le lot 4 858 324.
- 4° La carte numéro 53 « Contraintes anthropiques – Percé (Barachois) » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est abrogée et remplacée par la carte 53.2-2019 « Contraintes anthropiques – Percé (Barachois) » telle que reproduite à l’annexe C du présent règlement, et ce, de façon à déplacer le cimetière d’automobiles sur le lot 4 899 171.
- 5° La carte numéro 82 « Équipements et infrastructures – Chandler-Ouest (Chandler) » du chapitre 10 (Les équipements et infrastructures) est abrogée et remplacée par la carte 82.2-2019 « Équipements et infrastructures– Chandler-Ouest (Chandler) » telle que reproduite à l’annexe D du présent règlement, et ce, de façon à ajouter l’aire de protection de la prise d’eau potable souterraine de la rivière Grand Pabos Nord de la ville de Chandler.
- 6° La carte numéro 90.2 « Équipements et infrastructures – Val-d’Espoir (Percé) » du chapitre 10 (Les équipements et infrastructures) est abrogée et remplacée par la carte 90.3-2019 « Équipements et infrastructures – Val-d’Espoir (Percé) » telle que reproduite à l’annexe E du présent règlement, et ce, de façon à ajouter l’aire de protection de la prise d’eau potable souterraine de la ville de Percé.
- 7° L’article 9 (Les dispositions relatives aux types de construction prohibés) du document complémentaire est abrogé et remplacé par :

Tout véhicule ou moyen de transport, en ordre de marche ou non, tel que wagon de chemin de fer, autobus, bateau, boîte de camion, remorque ou autre véhicule de même nature sont prohibés pour abriter des personnes ou pour servir de casse-croûte, cantine, bâtiment principal ou bâtiment accessoire.

Tout bâtiment tendant à symboliser ou ayant la forme d’un animal, d’un fruit, d’un légume ou d’un produit à vendre est prohibé.

Toutefois, l’utilisation de conteneurs à des fins d’entreposage peut être autorisée en zone industrielle si l’ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- les conteneurs sont utilisés comme usage complémentaire à un usage autorisé;
- la couleur des conteneurs s'harmonise avec celle de l’usage principal ou de son environnement;
- les conteneurs ne sont pas visibles de la route 132;

- des dispositions règlementaires sont prévues afin d'éviter des conflits d'usage;
- le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme.

En plus des conditions à respecter pour l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage, l'utilisation de conteneurs à des fins de construction (assemblage de conteneurs) peut être autorisée en zone industrielle si les conditions supplémentaires suivantes sont respectées :

- le projet est conforme aux dispositions du Code national du bâtiment alors en vigueur ;
- le dépôt de plans et devis certifiés par un architecte ou un ingénieur.

Puis, les municipalités de la MRC du Rocher-Percé pourront identifier à leur règlement de zonage un maximum de deux zones affectées à l'entreposage de remorques si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- la zone est située au nord de la route 132;
- les remorques ne sont pas visibles de la route 132;
- le pourtour de l'aire d'entreposage devra être entouré d'un écran visuel continu;
- des dispositions règlementaires sont prévues afin d'éviter des conflits d'usage;
- le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme et au règlement relatif aux nuisances.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce vingt-huitième jour de novembre de l'an deux mille dix-neuf (28-11-2019)

Christine Roussy
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe
& aménagiste

ANNEXE A

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

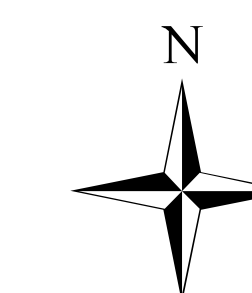
Carte 4.8-2019 « Les grandes affectations du territoire »

Grandes Affectations




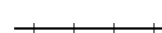



MRC du Rocher-Percé
Carte 4.8-2019

1:120 000





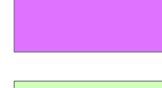
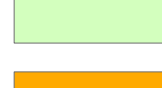
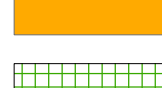
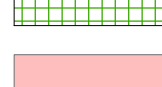

0 1 2 4 6 8 10
Kilomètres



Légende

-  Zone d'inondation
-  Zone d'érosion
-  Zone Aéroportuaire
-  Chemin de fer
-  Route nationale 132
-  Route secondaire
-  Limite municipale

Affectations

-  conservation
-  protection faunique
-  industrielle
-  semi-urbaine
-  urbaine
-  agricole
-  récréation extensive
-  forestière
-  rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin, aménagiste adjoint
Novembre 2019

ANNEXE B

**RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

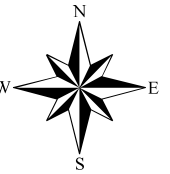
Carte 47.2-2019 « Contraintes anthropiques – Chandler (Pabos-Saint-François) »

Contraintes anthropiques

Chandler (Pabos-Saint-François)
Carte 47.2-2019

1:25 000

400 0 400 800
Mètres



Légende

- Contraintes anthropiques
- ▲ Sablières
- ⌵ Carrières

Route et chemin de fer

- +++++ Chemin de fer
- Route secondaires
- Route nationale 132

Hydrographie

- Cours d'eau
- Baie des Chaleurs
- Lac
- Cadastre

24 Terrain contaminé (hydrocarbures légers)
25 Réservoir de produits pétroliers
26 Terrain contaminé (hydrocarbures légers)
27 Cimetière d'automobile
28 Terrain contaminé
29 Réservoir de produits pétroliers

ANNEXE C

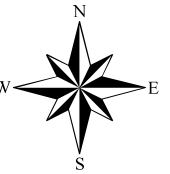
RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 53.2-2019 « Contraintes anthropiques – Percé (Barachois) »

Contraintes anthropiques

Percé (Barachois)
Carte 53.2-2019

1:20 000



Légende

● Contraintes anthropiques

▲ Sablières

⚡ Carrières

Route et chemin de fer

+++++ Chemin de fer

— Route secondaires

— Route nationale 132

Hydrographie

□ Cours d'eau

□ Baie des Chaleurs

□ Lac

▬ Limite municipale

□ Cadastre

Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

50 Cimetière automobiles

ANNEXE D

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 82.2-2019 « Équipements et infrastructures – Chandler-Ouest (Chandler) »

Équipements et infrastructures

Chandler Ouest
(Chandler)
Carte 82.2-2019

1:20 000



240 0 240 480
Mètres

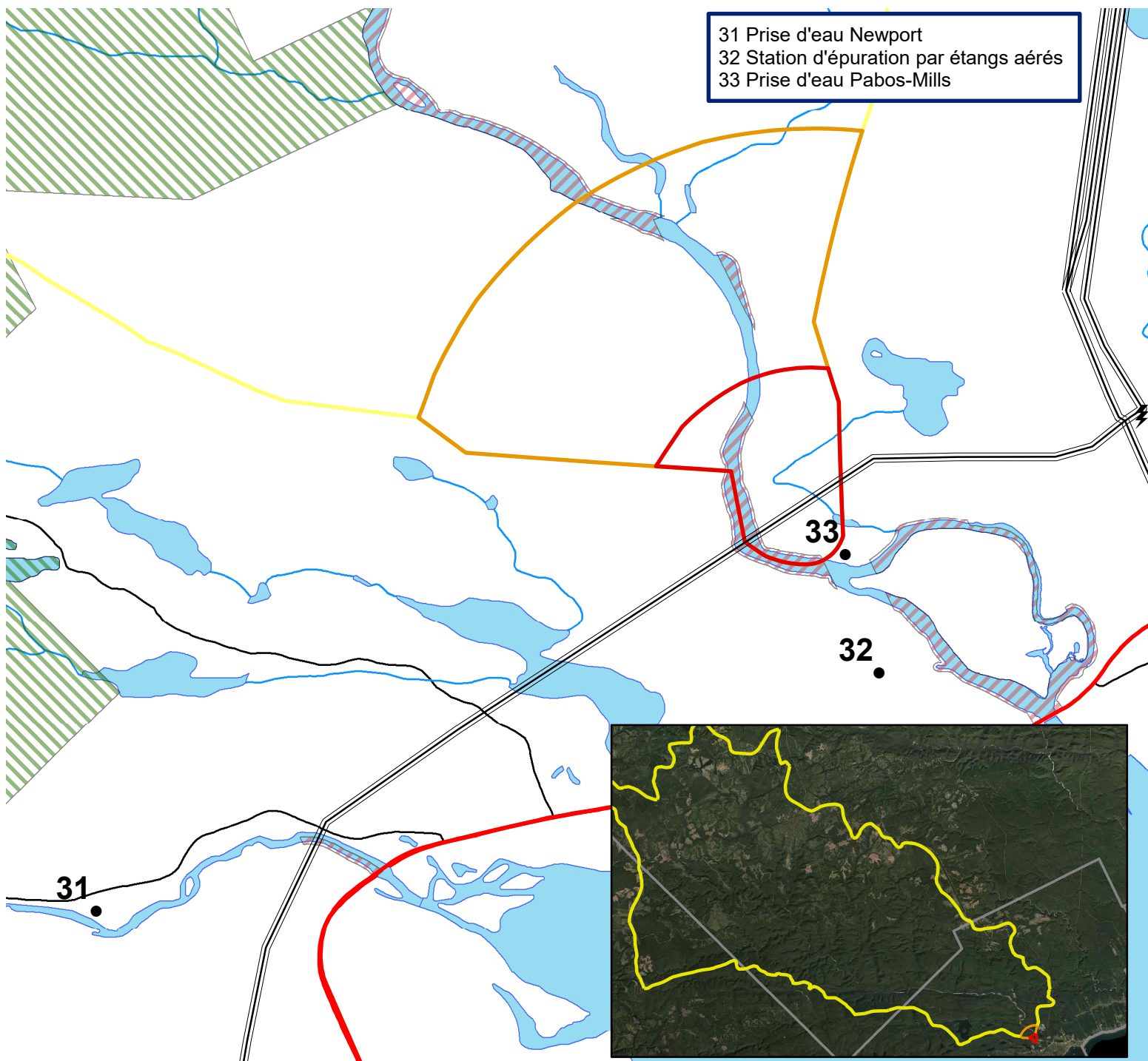
Légende

-  Station de télécommunication
-  Équipements et infrastructures
-  Postes électrique
-  Ligne de transport d'énergie
- Route et chemin de fer**
-  Chemin de fer
-  Route secondaire
-  Route nationale 132
- Aires de protection**
-  Bactériologique
-  Virologique
-  Aire d'alimentation
- Territoires faunique**
-  Réserve faunique de Port-Daniel
-  Zec Des Anses
-  Zec Pabok
-  Zec de la Grande-Rivière
- Hydrographie**
- DESC**
-  Baie des Chaleurs
-  Cours d'eau
-  Lac

Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin
Chandler, juin 2019

S.A.D.R / 10-65



ANNEXE E

RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 90.3-2019 « Équipements et infrastructures – Val-d'Espoir (Percé) »

Équipements et infrastructures










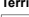



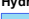
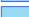


Val-d'Espoir
(Percé)
Carte 90.3-2019

1:50 000

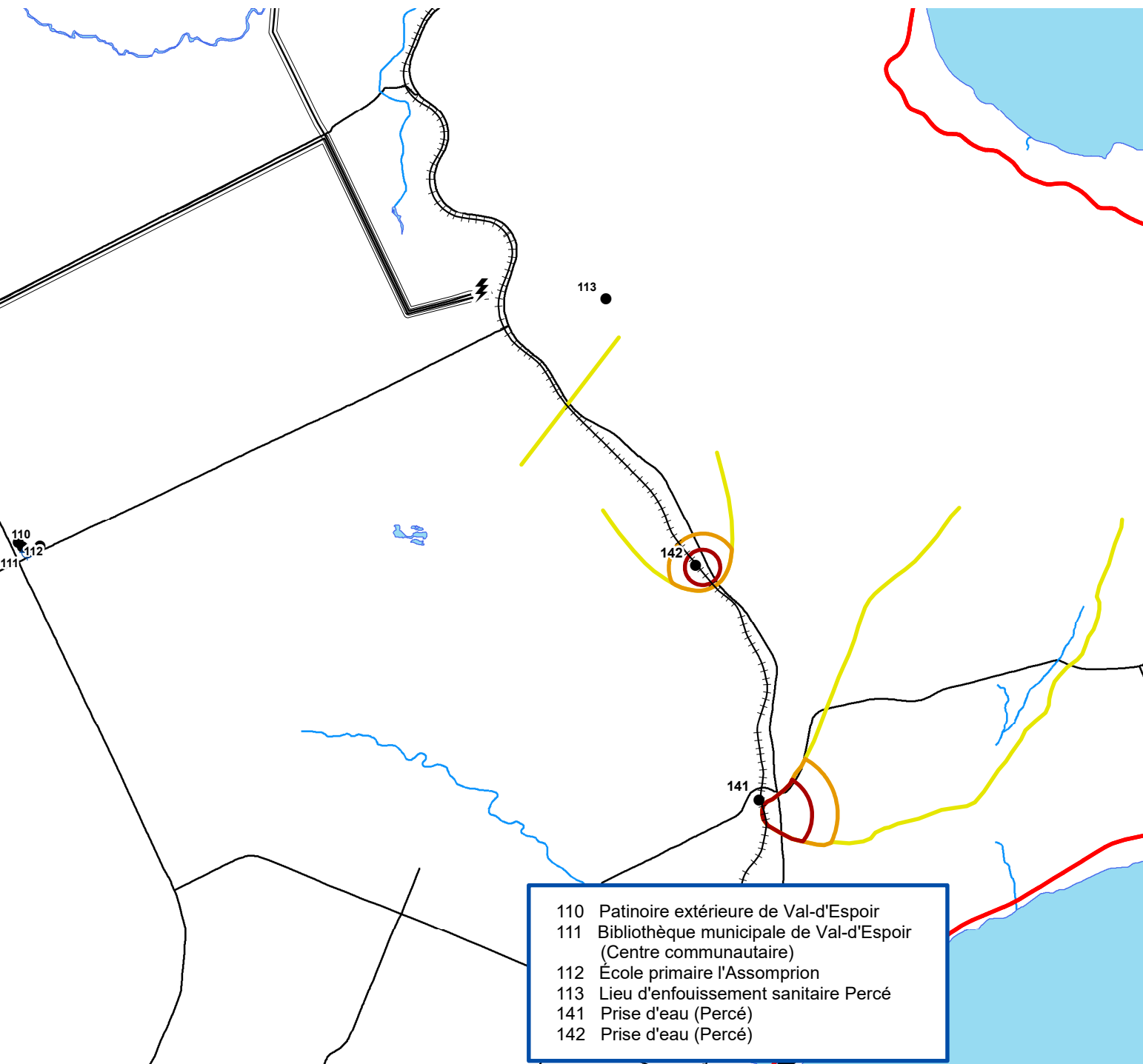


575 0 575 1 150
Mètres

Légende

-  Ouvrages privés de captage d'eau
-  <toutes les autres valeurs>
-  Postes électrique
-  Ligne de transport d'énergie
- Route et chemin de fer**
-  Route nationale 132
-  Route secondaire
-  Chemin de fer
-  Aire bactériologique
-  Aire Virologique
-  Aire d'alimentation
- Territoires faunique**
-  Réserve faunique de Port-Daniel
-  Zec Des Anses
-  Zec Pabok
-  Zec de la Grande-Rivière
- Hydrographie**
-  Baie des Chaleurs
-  Cours d'eau
-  Lac

- 110 Patinoire extérieure de Val-d'Espoir
- 111 Bibliothèque municipale de Val-d'Espoir
(Centre communautaire)
- 112 École primaire l'Assomprion
- 113 Lieu d'enfouissement sanitaire Percé
- 141 Prise d'eau (Percé)
- 142 Prise d'eau (Percé)





DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-11-209-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 315-2019 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2^o Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 315-2019.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce vingt-huitième jour de novembre de l'an deux mille dix-neuf (28-11-2019)

Christine Roussy
Directrice générale adjointe /
Secrétaire-trésorière adjointe
& aménagiste